

Mobilité internationale des jeunes

Règlement du dispositif EURODYSSÉE pour les jeunes diplômés, jeunes demandeurs d'emploi

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

- Permettre aux jeunes diplômés et jeunes demandeurs d'emploi de réaliser une expérience professionnelle à l'étranger,
- Acquérir des compétences nouvelles, professionnelles et linguistiques,
- Favoriser l'insertion professionnelle.

NATURE

- Bourse de stage, versée par la Région d'accueil
- Subventions en nature :
 - a. Suivi individualisé par un prestataire, pour un accompagnement dans la méthodologie et les démarches : établir son CV et la lettre de motivation, préparer le départ, conseils pratiques.
 - b. Organisation de l'hébergement par la région d'accueil
 - c. Formation linguistique (si nécessaire) organisée par la région d'accueil
 - d. Couverture par le système de sécurité sociale de la région d'accueil pendant toute la durée de son séjour.
- Une assurance rapatriement et responsabilité civile est souscrite et financée pour chaque stagiaire par l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE).

MONTANT

Pour les jeunes Européens accueillis en stage en Bourgogne-Franche-Comté :

- Bourse mensuelle de stage de 763 € maximum, calculée à partir du nombre de jours de présence en stage et versée sur le compte individuel du jeune par mois échu, et destinée à contribuer aux frais de subsistance, d'hébergement et de voyage
- L'attribution de l'aide se fait dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour les jeunes Bourguignons-Francis-Comtois accueillis en stage dans une région d'Europe partenaire :

- Montant de la bourse variable selon la région d'accueil. Plus d'information sur le site du programme Eurodyssée : www.eurodyssée.eu.

FINANCEMENT

Les modalités de versement sont fixées par chaque Région. Pour les bourses versées par la Région Bourgogne-Franche-Comté :

- La bourse est versée mensuellement par l'intermédiaire de l'ASP sur le compte bancaire personnel du bénéficiaire en France. Le montant de la bourse est calculé par mois échu, à partir du nombre de jours de présence en stage du jeune (feuilles de présence mensuelles complétées, tamponnées et signées par l'entreprise, puis obligatoirement transmises mensuellement au coordinateur technique (actuellement le CRIJ de Bourgogne-Franche-Comté) et validées par la Région).
- Toute absence non justifiée fera l'objet d'une retenue sur la bourse de stage.
- Le versement des 15 derniers jours est conditionné à la réception par le coordinateur technique du bilan de stage et de la feuille de présence du derniers mois.
- Si le bénéficiaire est amené à abandonner son projet de stage ou à l'interrompre avant la fin, il devra en informer par écrit le coordinateur technique dès que possible. Le courrier électronique est autorisé. Le jeune devra préciser la date d'interruption du stage, les causes de l'abandon ou de la rupture et fournir les justificatifs correspondants (lettre d'embauche, attestation médicale... en fonction de la cause de l'abandon).
- En cas d'interruption du stage, la bourse ne sera plus versée à compter du dernier jour de stage effectué.
- En cas de non-respect par le bénéficiaire de ses obligations, de faute lourde ou d'interruption du stage pour un motif autre que ceux énumérés dans la convention de stage, la Région pourra demander au bénéficiaire le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Cumuls

La bourse de la Région n'est pas cumulable sur une même période de financement et pour le même objet avec :

- une autre bourse, aide financière individuelle ou aide en nature de la Région,
- une bourse de mobilité internationale d'une autre Région française.

L'attribution de deux bourses, l'une versée par une région d'Europe partenaire dans le cadre du programme Eurodyssée, l'autre par la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du programme Stages Monde, est possible aux conditions que les stages effectués soient distants d'au moins 6 mois et réalisés dans deux structures différentes.

BENEFICIAIRES

Jeunes diplômés (tous niveaux de formation) et/ou jeunes demandeurs d'emploi domiciliés en Bourgogne-Franche-Comté ou dans une des régions partenaires du programme Eurodyssée (hors France) âgés de 18 à 30 ans. La liste des régions partenaires du programme est disponible sur le site www.eurodyssée.eu.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour les jeunes Bourguignons-Francs-Comtois accueillis en stage dans une région d'Europe partenaire :

- être domiciliés en Bourgogne-Franche-Comté
- être âgés de 18 à 30 ans
- être inscrits à Pôle Emploi de Bourgogne-Franche-Comté au plus tard avant le début du stage à l'étranger,
- avoir un projet professionnel motivé,
- Le stage ne doit pas permettre la validation d'un diplôme.
- ne pas avoir déjà bénéficié de ce programme
- Le stage doit se dérouler dans une structure du milieu socio-économique : entreprise, organisme public, centre de recherche, chambre consulaire, ONG, association, et être en adéquation avec :
 - la formation initiale,
 - le projet professionnel du jeune,
 - et la demande de l'entreprise.
- Le stage doit se dérouler sur la base d'un temps complet (durée hebdomadaire variable en fonction de la législation du pays d'accueil et du domaine d'activités de l'entreprise d'accueil, mais obligatoirement supérieure à 30h hebdomadaires).
- La durée du stage varie selon la Région d'accueil. Elle est au minimum de 3 mois, au maximum de 7 mois (formation linguistique comprise).

Pour les jeunes Européens accueillis en stage en Bourgogne-Franche-Comté :

- être domiciliés dans une des régions partenaires du programme Eurodyssée (hors France)
- être âgés de 18 à 30 ans
- avoir été présélectionné par la Région d'origine
- ne pas avoir déjà bénéficié de ce programme en Bourgogne-Franche-Comté
- avoir un projet professionnel motivé
- Le stage doit se dérouler dans une structure du milieu socio-économique bourguignon-franc-comtois : entreprise, organisme public, centre de recherche, chambre consulaire, ONG, association, etc, en adéquation avec :
 - a. la formation initiale,
 - b. le projet professionnel du jeune
 - c. et la demande de l'entreprise sur la base de thématiques spécifiques régionales.
- La durée hebdomadaire du stage est de 35h (temps complet). Le domaine d'activités de l'entreprise peut justifier un temps de travail inférieur, mais obligatoirement supérieur à 30h hebdomadaires.
- La durée du stage varie de 3 à 5 mois (formation linguistique comprise).

PROCEDURE

Pour les jeunes Bourguignons-Francis-Comtois :

- Envoi par mail des candidatures toute l'année, à partir du dossier de candidature disponible sur le site de la Région et d'un CV au format Europass.
- Après instruction du dossier de candidature par les services de la Région, un entretien de motivation du candidat est effectué par le coordinateur technique de la Région.
- La sélection des candidats est effectuée par la Région, après étude de la candidature (notamment la pertinence du projet de stage) en comité de sélection mensuel.
- Candidature sur les offres de stage publiées en ligne par les régions d'accueil. La recherche du stage est effectuée par le jeune à partir des offres de stage publiées par la Région d'accueil ou effectuée par la région d'accueil à partir du profil du jeune. La sélection finale est faite par la région européenne d'accueil
- Délibération du Conseil régional. Le stage ne peut débuter qu'après cette décision.
- Signature d'une convention de stage bipartite entre la Région et le stagiaire pour les envois de stagiaires dans une région partenaire
- Accompagnement sur place par un correspondant désigné par la région d'accueil sur le plan professionnel, de l'intégration sociale et pour la résolution de problèmes qui pourraient survenir sur place.

Pour les jeunes issus des régions partenaires :

- Pré-sélection par la Région européenne partenaire,
- Candidature sur les offres de stage publiées par la Région Bourgogne-Franche-Comté (un prestataire a en charge la recherche d'entreprises en Bourgogne-Franche-Comté pour l'accueil de stagiaire)
- La sélection des candidats est effectuée par la Région Bourgogne-Franche-Comté, après étude en comité de sélection mensuel de la candidature transmise par la Région d'accueil via le coordinateur technique.
- Avant l'arrivée en Bourgogne-Franche-Comté, il appartient au bénéficiaire de se renseigner dans sa région d'origine sur les conditions de réintégration au régime général de la sécurité sociale après son stage.
- Délibération du Conseil régional quand le stage est trouvé. Le stage ne peut débuter qu'après cette décision.
- Signature d'une convention de stage tripartite entre la structure d'accueil, le stagiaire et la Région
- Accompagnement sur place par un correspondant désigné par la région d'accueil sur le plan professionnel, de l'intégration sociale et pour la résolution de problèmes qui pourraient survenir sur place.
- Evaluation du stage par le maître de stage et bilan de stage doit être rendu au coordinateur technique

Pièces à fournir :

- Copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- Copie de la notification de droits de Pôle Emploi
- Attestation de sécurité sociale
- Justificatif de domicile en Bourgogne-Franche-Comté datant de moins d'un an :
 - a. Si le justificatif de domicile est au nom du bénéficiaire, un seul document parmi les suivants est nécessaire :
 - i. Facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris téléphonie mobile)
 - ii. Avis d'imposition o certificat de non-imposition
 - iii. Quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement
 - iv. Titre de propriété ou quittance de loyer
 - b. Si logement chez un particulier (parents, ami), les 3 documents suivants sont nécessaires :
 - i. v .Pièces d'identité de la personne qui héberge
 - ii. Lettre signée certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois
 - iii. Justificatif de domicile à son nom
- RIB/IBAN (compte bancaire en France)

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional.

EVALUATION

Annuelle et quantitative, sur les attributions réalisées : nombre de bénéficiaires, montants des bourses, destinations de stages, répartition hommes/femmes et répartition géographique.

DISPOSITIONS DIVERSES

Selon la législation en vigueur dans le pays d'accueil, les stagiaires peuvent avoir des statuts différents (stagiaire de la formation professionnelle, salarié, étudiant, ...). Les jeunes accueillis en Bourgogne-Franche-Comté ont le statut « étudiant – jeunes en formation » en application de la circulaire du 14 mai 2001 du Ministère de l'emploi et de la solidarité.